



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT DANS DIVERS PARKINGS  
A L'OCCASION DE LA  
MANIFESTATION « SAINT-PIERRE, VILLE ET  
HANDICAP »  
DU MERCREDI 15 AU JEUDI 16 AVRIL 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

**VU** le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** le Règlement de la Voirie Communale,

**VU** l'arrêté municipal DRH2026-1355 portant délégation de signature à Monsieur **Samuel DUMOUTIER**, Directeur Général des Services par intérim,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **SAINT-PIERRE, VILLE ET HANDICAP** », organisée par la **Ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans divers parkings de Saint-Pierre, **du mercredi 15 au jeudi 16 avril 2026** ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1/ STATIONNEMENT**

**\*Du mercredi 15 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'au jeudi 16 avril à 15H00**, les places de parking situées devant les jardins de la Plage sur le Boulevard Hubert Delisle (Face au Casino) sont réservées à **l'organisateur**.

**\*Du mercredi 15 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 16 avril 2026 à 15h00**, le parking attenant à la Place du Forum (partie OUEST) est réservé à **l'organisateur**.

**\*Le jeudi 16 avril 2025 à partir de 06H00 jusqu'à 15H00**, les places de parkings côté mer situées sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre la rue François Isautier et la rue Victor le Vigoureux (Face aux Jeux d'eau) sont réservées à **l'organisateur**.

**ARTICLE 2/** Les panneaux réglementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

**ARTICLE 3/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

**ARTICLE 5/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 11 AVR. 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Par intérim

Samuel DUMOUTIER

